

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 04 mars 2025, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, MARWANE Mohammed, LIVACHE Alain, DARRAS Christine, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, POULMAIRE Bertrand, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, GIBAUT Bastien, THIERRY Pascal, THEBAULT Emilie, CHAMOIS Coralie, IBRAHIM M'Bama, MARTINAUD Valérie, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne, JANKLEWICZ Carole, MAYOL Frédéric

Ont donné procuration : Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Aude CANALE pouvoir à Pascal THIERRY.

Absents excusés : DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, DEL ZOTTO Milca, CANALE Aude.

Monsieur Bastien GIBAUT, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

On va commencer sans tarder, alors on va faire l'appel.

Bien, merci à tous de votre présence, on va pouvoir commencer.

Secrétaire de séance, à qui le tour ? c'est Bastien Gibaut, merci.

Vous avez reçu le PV de la séance du 27 janvier, est-ce que vous avez des petits commentaires à faire sur ce PV ? Y a-t-il des coquilles ? moi, j'en ai vu une ou 2 mais on va les rectifier.

Donc, je peux proposer l'adoption de ce procès-verbal ? Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

N° 2025-DEL-005 - ESPACES A RETROCEDER PAR LA SCCV COULOMMIERS PLACE ILE DE FRANCE A LA VILLE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

On va passer tout de suite à la question numéro un. Il s'agit de l'aménagement de la place Ile de France à Vaux. Ce projet, vous le connaissez évidemment. Un acte notarié du 9 novembre 2022 a fixé les conditions de cession et de rétrocession des parcelles à la Ville, au terme de l'opération de requalification de la place Ile de France à Vaux et considérant que les équipements publics, à savoir voiries et réseaux prévus dans l'opération d'aménagement, seront repris par la Ville à l'issue de l'opération. Le projet aujourd'hui, qui se réalise en 2 phases, permet de rétrocéder dès maintenant, à la Ville, les parcelles BR 406, 408 et 409, représentant une surface de 743 m². Et il est proposé d'approuver cette rétrocession partielle au prix de 102 628,20 euros TTC et la 2e phase de rétrocession à la Ville des autres parcelles, représentant une surface de 2223 m², se fera courant septembre 2025. Alors sur le plan, je reconnais que ce n'est pas complètement évident de retrouver les parcelles 406, 408 et 409. Mais enfin, si vous connaissez le projet, vous avez compris où ça se trouve, j'espère. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Là, dans le projet de délibération, vous nous dites que la délibération 2022-DEL-051 en date du 27 juin 2022, portait sur la cession pour partie de la parcelle BR138. Or, on nous demandait d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BR 138 et on précisait que la partie détachée sera intégrée au domaine privé de la commune. Mais on ne parlait pas de cession dans cette délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Si, c'est la parcelle globalement qui a été cédée, avec la rétrocession à la commune à la fin des travaux, une fois que toutes les voiries (interromptue)

Pascal THIERRY

Je suis d'accord avec vous Madame, je comprends le mécanisme. Seulement, la délibération, elle ne parle pas de cession. La délibération qui est mentionnée, elle ne parle pas de cession.

Laurence PICARD

Ah ! écoutez, moi je ne l'ai pas sous le nez ! Mais bon, je pense que ça a été validé. Si, si, me dit-on si, donc, on va revérifier.

Pascal THIERRY

Moi, j'ai relu dans le dossier de Conseil.

Laurence PICARD

Ça a toujours été acté comme ça, alors je ne sais pas si c'est dans cette (interromptue)

Pascal THIERRY

Dans le Conseil de 2022, pour moi, on ne parle pas de cession.

Laurence PICARD

C'est l'acte notarié qui est adossé à la délibération, qui contient tout ça.

Pascal THIERRY

Mais dans la délib, vous faites référence à cette délibération 2022-51. Pour moi, la 51, elle ne fait pas état de cession.

Laurence PICARD

Dans la délibération, on fait référence à l'acte notarié. C'est pour ça que je vous ai parlé du 9 novembre 2022, qui a fixé les conditions de cession et de rétrocession des parcelles.

Pascal THIERRY

L'acte notarié mais pas la délibération.

Laurence PICARD

Il y a une délibération pour le projet de requalification du quartier de la place Ile-de-France et il y a un acte notarié dans lequel est précisé la cession et la rétrocession.

Pascal THIERRY

Madame, il me semble que vous avez fait une (interrompu)

Laurence PICARD

On va vérifier, ne vous inquiétez pas, on va vous donner la réponse.

Pascal THIERRY

Enfin, d'abord on fait une découpe du domaine public, on crée une parcelle

Laurence PICARD

Il faut d'abord déclasser, et après

Pascal THIERRY

On déclasse et après, on vend. Simplement dans cette délibération on ne parle pas de cession.

Laurence PICARD

Bon écoutez, alors je ne sais pas si c'est dans la délibération ou dans l'acte notarié. De toute façon, tout est clair et depuis le début, tout est entendu comme ça.

Pascal THIERRY

Mais bon, il y a quand même des règles quoi.

Laurence PICARD

Ah, mais je pense que nous avons totalement respecté les règles ! ça je fais totalement confiance à nos équipes pour avoir respecté les règles. Donc on va vérifier quand même et on vous donnera la réponse tout à l'heure. Voilà, elle est partie voir.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Autre chose, vous parlez de requalification de la place, alors, aujourd'hui il n'y a plus de place !

Laurence PICARD

Mais ce n'est pas fini. On vous dit aussi que ce sera fini en fin d'année 2025.

Pascal THIERRY

Sur le plan cadastral, la place c'est une rue aujourd'hui ! Donc parler de requalification, ça me fait d'autant plus rire que l'aménageur là-bas, c'est Édouard Denis. Or, Édouard Denis, je vois comment Édouard Denis travaille, donc la requalification !

Laurence PICARD

Alors, j'entends bien ce que vous voulez me faire comprendre ou pas comprendre, je n'en sais rien, mais est-ce que vous êtes allé voir sur place ?

Pascal THIERRY

Oui, j'y suis passé.

Laurence PICARD

Qu'est-ce que vous en pensez ? Alors il y a 2 parties, on voit bien.

Pascal THIERRY

Non mais Madame.

Laurence PICARD

Non mais vous savez comment ça fonctionne ? Il y a 2 parcelles, il y a 2 parties, une partie avec les logements OPH et une autre partie qui sera en accession à la propriété.

La 2ème partie n'est pas terminée, ce sera fin 2025. Sur la première partie, je trouve que franchement le résultat du travail des architectes en échange avec la Ville etc, est plutôt très qualitatif, très réussi. Je ne sais pas ce que vous en pensez ? Je vous parle de ce projet, je vous parle de ce projet-là, je ne parle pas d'autres projets.

Pascal THIERRY

Je vous parle de ce projet Madame, mais pour moi, ils sont encore en travaux sur les anciens abattoirs parce que ce n'est pas fini.

Laurence PICARD

C'est un autre projet, ce n'est pas fini, non !

Pascal THIERRY

Oui, mais vous avez moyen quand même de faire pression auprès de l'aménageur.

Laurence PICARD

C'est-ce qu'on fait.

Pascal THIERRY

Pour qu'il termine, parce que c'est lamentable ce qu'ils ont fait.

Laurence PICARD

C'est-ce qu'on a fait, il y a encore peu de temps, je dirais 15 jours ou 3 semaines, une réunion sur place avec les équipes pour lister tout ce qui pose encore problème sur les Grands Maisons. Mais là, on ne parle pas de ça. Et je trouve que l'aménagement place Ile-de-France (interrompue)

Pascal THIERRY

Parce que parler de requalification quand il s'agit d'Édouard Denis, ça me fait sourire.

Laurence PICARD

En l'occurrence, je trouve qu'on est vraiment en requalification. Franchement, quand on voit ce qu'il y avait avant, c'est à dire un parking et un bâtiment à moitié délabré de ce qu'était le centre commercial précédent, je trouve qu'on est vraiment dans de la requalification, que c'est plutôt une réussite.

Alors, sur ce sujet de rétrocession.

Madame Sabaté.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elianne SABATE DOMENECH

Merci. Je suis passée à plusieurs reprises pour voir un petit peu comment ça se passait. Effectivement, c'est une belle réhabilitation ça, je ne conteste pas, il n'y a pas de souci. Simplement, un point sur lequel des parents m'ont interrogée, beaucoup de parents vont à l'école maternelle chercher leurs enfants et auparavant, il y avait un endroit où ils arrivaient à stationner pour aller chercher les gamins. Maintenant, il n'y a plus rien ?

Laurence PICARD

Alors ça fait partie, notamment, des espaces qui sont rétrocédés à la Ville, qui sont des espaces de parking public. Donc quand les travaux vont être terminés, on va récupérer toutes les places de parking.

D'autres questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5, pas de vote contre ? Je vous remercie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2022 DEL 051 et 2022 DEL 052 en date du 27 juin 2022 portant sur la cession pour partie de la parcelle BR 138 en vue d'un projet de requalification de la place Ile de France et du centre commercial de Vaux

VU l'acte notarié en date du 9 novembre 2022 portant sur les conditions de cession et rétrocession des parcelles à la ville de Coulommiers au terme de l'opération de requalification de la place Ile de France à Vaux,

Considérant que les équipements publics (voiries et réseaux) prévus dans l'opération d'aménagement seront repris par la ville à l'issue de l'Opération

Considérant l'état d'avancement du projet qui se réalise en deux phases :

- Une première phase sur la parcelle BR 407 et pour laquelle les parcelles BR 406, 408 et 409 sont à rétrocéder à la Ville représentant une surface de 743.9 m²
- Une deuxième phase sur les parcelles BR 400 et 403 et pour laquelle les parcelles BR 404 et 405 sont à rétrocéder à la Ville représentant une surface de 2223m²

Considérant l'opportunité de disposer de certains espaces plus rapidement dans le cadre de la première phase

PROPOSE

- d'approuver la rétrocession des parcelles BR 406, 408 et 409 au prix de 102 658.20€ TTC dans le cadre de la première phase

- de dire que la rétrocession des parcelles BR 405 et 404 se feront dans le cadre de la deuxième phase au prix de 426 149.10€ TTC correspondant au solde de la somme prévue à l'acte.

- d'autoriser Mme le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver la rétrocession des parcelles BR 406, 408 et 409 au prix de 102 658.20€ TTC dans le cadre de la première phase

- de dire que la rétrocession des parcelles BR 405 et 404 se feront dans le cadre de la deuxième phase au prix de 426 149.10€ TTC correspondant au solde de la somme prévue à l'acte.

- d'autoriser Mme le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaires à Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2025-DEL-006 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est pour Daniel Boulvrais, une demande de subvention.

Daniel BOULVRAIS

La ville de Coulommiers compte plus de 30 associations sportives, qui comptabilisent, elles-mêmes, plus de 4000 licenciés dont 70 % en provenance des communes extérieures. Ces associations voient leurs effectifs augmenter considérablement chaque année et nécessitent de bénéficier, en conséquence, d'infrastructures adaptées.

Face au rayonnement des associations sportives coulumiennes, la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie projettent de construire une Halle des sports dans le quartier des Templiers à Coulommiers, en remplacement du gymnase Pierre Voituret.

Le projet sera implanté au cœur du quartier des Templiers et comprendra, en complément de la construction de salles sportives spécifiques (salle d'armes, salle de gym, dojo...) et d'espaces communs (bureaux pour les associations sportives, un local technique, des espaces de circulation...), un gymnase dont la réalisation sera prise en charge par la Ville de Coulommiers.

Cette initiative permettra ainsi :

- de favoriser et de développer des activités de loisirs,
- de mettre à disposition des associations sportives un équipement complémentaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive,
- de permettre une mise à disposition de créneaux spécifiques pour les établissements scolaires (Campus scolaire, collèges, écoles...).

La Ville de Coulommiers prendra plus spécifiquement en charge le financement du gymnase et l'aménagement des espaces communs (à hauteur de 50 % avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) qui correspondent aux voies de circulation, zones de cheminement, hall d'accueil, bureaux, vestiaires et sanitaires, réserves et locaux techniques et abords du gymnase.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a pour vocation de soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999.

Les projets proposés au financement du FNADT doivent prendre en compte :

- la situation économique et sociale des régions concernées en permettant la création d'emplois,
- l'intégration des populations, le soutien aux territoires en difficultés ou dégradés, la solidarité dans la répartition des activités et des services,
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains.

À ce titre, ce projet, estimé pour la part de la Ville de Coulommiers à hauteur de 3 603 733,42 € HT, pourrait faire l'objet d'un financement par l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Il est ainsi proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'État au titre du FNADT pour la réalisation de ce projet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

C'est bien dit. Merci Monsieur Boulvais.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette demande de subvention ?

Sinon je vais vous proposer de passer au vote. Qui est-ce qui s'abstient sur cette demande de subvention ? qui est contre ? unanimité. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42,

VU l'article 2 de la loi d'orientation du 25 juin 1999 modifié par la loi du 16 décembre 2010,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, via le FNADT, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs coulommiers et la volonté conjointe de la Ville de Coulommiers et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce futur équipement sportif par les établissements scolaires dont le campus scolaire de Coulommiers et également par les associations sportives coulommeriennes,

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Coulommiers aux côtés de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, à la construction d'une halle des sports, en finançant notamment le projet de gymnase et l'aménagement des espaces communs à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que la part du projet portée par la Ville de Coulommiers peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'État via le FNADT,

PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FNADT, pour la construction d'un gymnase à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FNADT, pour la construction d'un gymnase à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-DEL-007 - CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO FOLIE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, je vais passer la parole à Jean Bardet, il s'agit de la création du règlement intérieur de la Micro Folie.

Jean BARDET

Merci Laurence. Donc, il apparaît nécessaire de mettre en place le règlement intérieur de la Micro Folie composé de 5 chapitres. Vous avez eu le document en pièce jointe. Ce règlement permet d'établir les conditions d'accès aux lieux, de participation aux événements ainsi que les conditions d'utilisation du matériel sur place. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement de la Micro Folie.

Laurence PICARD

Merci Jean. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement de la Micro Folie ? Pas de questions ? Ah ! Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Une suggestion, une proposition, je suis venue à plusieurs reprises à la Micro Folie, notamment encore samedi dernier, et il y a un véritable problème d'acoustique dans cette salle. C'est à dire que quand vous êtes placé au premier rang comme vous l'étiez à la conférence de samedi, on entend très bien. Quand on est au fond, pour peu que le conférencier ait un débit un petit peu rapide, ou une élocution un petit peu plus lente, on a beaucoup de mal à entendre et à comprendre. Donc, je me permettais de le signaler. Et d'autre part, j'étais confrontée à deux reprises à des conférences où des parents amenaient de très jeunes enfants, qui à 21h00 n'avaient rien à faire dans ce lieu. Et donc, c'est toujours un petit peu problématique de devoir un petit peu hausser le ton pour pouvoir écouter une conférence.

Laurence PICARD

Alors deux sujets, est-ce que Jean, sur les conférences, tu as eu déjà ce genre de remarques, sur l'acoustique ?

Jean BARDET

Non, je suis d'accord sur le fait qu'au fond, en effet, on entend moins bien mais on a un outil, alors peut être qu'on l'a pas bien utilisé ce jour-là ! mais, en fait, le micro on peut bien doser les choses, et notamment en général, je me mets au fond pour voir dès le départ, si vraiment on entend suffisamment bien. Ça c'est vrai que je ne l'ai pas fait le jour que vous dites. Mais c'est vrai que du fait de la profondeur, il y a une perte, en fait, du son, je suis d'accord. Pour le reste en revanche, je vous avoue, je ne sais pas de quelle conférence vous parlez.

Laurence PICARD

À 21h00, ça m'étonne, c'est quel type de conférence ?

Elianne SABATE DOMENECH

C'était une conférence sur le bleu et le doré dans le christianisme. C'était l'an dernier, il me semble, et c'était un peu tardif et il y avait deux familles avec des jeunes enfants et franchement ça a été difficile. Je m'en suis ouvert à Agathe Billon par la suite, qui a dit qu'elle ferait le nécessaire et qu'elle ferait remonter parce qu'effectivement, il y a beaucoup de gens qui n'étaient pas contents par rapport à ça. C'est simplement des points d'amélioration à apporter.

Laurence PICARD

On est toujours tellement content qu'il y ait des familles qui viennent à la Micro Folie. Plus il y a de monde, mieux c'est, mais c'est vrai que, bon, faut regarder.

Effectivement, 21 h c'est pas une heure spécialement adaptée pour les enfants. Ok, merci de ces remarques.

Avons-nous voté ?

Alors, M. Thierry, vous n'avez pas regardé la bonne délib, c'est la suivante, c'est la délib 052. Il y avait deux délibérations le même jour, sur cette place Ile de France. Et dans la 2ème délibération, il est bien précisé ce que nous avons "à l'issue des travaux, la rétrocession des parcelles et équipements publics se feront pour un montant de 115 euros hors taxe le mètre carré dont la surface sera précisée ultérieurement". Donc c'était bien juste la délib suivante.

On avait 51 et 52 mais dans la 52 c'est bien précisé, vous avez peut-être regardé la 51 au lieu de la 52.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voilà merci beaucoup. On va le rajouter d'accord. Alors est-ce que nous avons voté du coup, sur le règlement intérieur ? Je ne crois pas. Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions, pas de votes contre ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturel à autonomie financière réunie en date du 6 février 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

CONSIDERANT, que le règlement de la Micro-Folie doit être mis en place pour protéger les personnes et les biens se trouvant à l'intérieur du lieu.

PROPOSE

- D'adopter le règlement intérieur de la Micro-Folie, ci-joint.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la Micro-Folie, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM).

N° 2025-DEL-008 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DU CONSERVATOIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Modification du règlement intérieur des études du conservatoire. C'est toujours Jean Bardet.

Jean BARDET

Merci, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement des études dont la finalité est de porter à la connaissance du personnel et des adhérents les modifications intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des études de l'établissement, suite à la parution du nouveau schéma national d'orientation pédagogique, de l'enseignement public spécialisé, de la danse, de la musique et du théâtre. Les modifications apportées dans le document annexé sont conformes aux nouveaux SNOP et concernent les parcours et la définition de leurs objectifs, les modalités d'évaluation ainsi que les conditions d'accès à certaines pratiques du conservatoire.

Laurence PICARD

Alors si c'est conforme au nouveau SNOP, on est tranquille ! Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des abstentions ? des votes contre ? des abstentions, 2,4,3,4,5.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 septembre 2017 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique classée par l'Etat en conservatoire à rayonnement communal par arrêté du 24 avril 2017,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 2015-DEL-083 du 21 septembre 2015 portant approbation du règlement des études ;

VU la délibération n° 2019-DEL-099 du 9 septembre 2019 portant modification du règlement des études ;

Vu la délibération n°2020-DEL-008 du 03 février 2020 modifiant le règlement des études ;

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

CONSIDERANT le classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDERANT la parution d'un nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre en date du 18 septembre 2023 (B.O hors-série n°5) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement des études pour tenir compte des nouvelles orientations concernant les parcours et la définition de leurs objectifs, les modalités d'évaluations, ainsi que les conditions d'accès à certaines pratiques du Conservatoire.

PROPOSE de modifier le règlement des études conformément au document annexé,

Après examen et délibéré,

DECIDE de modifier le règlement des études joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

.

N° 2025-DEL-009 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors modification du règlement intérieur des ateliers de pratique artistique du service culturel. Question numéro 5, Jean Bardet.

Jean BARDET

Le service culturel de la ville de Coulommiers organise depuis plusieurs années des ateliers de pratique artistique divers, allant des arts dramatiques aux arts plastiques, le règlement intérieur permet d'assurer le bon déroulement des ateliers, tant pour la pratique artistique que pour la partie administrative, inscription, réinscription, paiement etc. Le règlement intérieur actuel ne prenant pas en considération les événements climatiques dans le déroulé de l'année, report ou annulation des cours en cas de neige ou inondation par exemple, il est proposé de le modifier. Voici les modifications principales, prise en considération des cas de force majeure, ajout du moyen de paiement par carte bleue, possibilité de sanctions disciplinaires si comportement inadapté et nouvelle organisation des articles du règlement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci Jean. Y a-t-il des questions sur cette délibération, je n'en vois pas. Des abstentions ? 5, pas de vote contre ? je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95,

VU le règlement de la régie à autonomie financière du service culturel,

VU la délibération du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière réunie en date du 6 février 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers d'actualiser le règlement intérieur des ateliers de pratiques artistiques du service culturel,

PROPOSE

D'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2025-DEL-010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - CONCOURS "BIBLIOTHÈQUE"

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est toujours la culture, demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation - concours bibliothèque.

Jean BARDET

Mis en place en 1986, le concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation Générale de Décentralisation vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques. Cet outil d'aménagement du territoire constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de services à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce dispositif est divisé en deux fractions :

- la première fraction est dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
- la seconde fraction, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

La Bibliothèque municipale de Coulommiers envisage plus spécifiquement une opération de restauration de manuscrits et de rétroconversion du fonds patrimonial, incluant l'acquisition d'un meuble à plans, qui pourrait être accompagnée dans ce cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour accompagner ce projet porté par la Bibliothèque municipale de Coulommiers.

Laurence PICARD

Merci Jean. Y a-t-il des interventions sur ces délibérations ? je n'en vois pas. Des abstentions ? des votes contre ? unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168,

VU le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

VU la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière réunie en date du 6 février 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers d'engager une opération de restauration de manuscrits et de rétroconversion de son fonds patrimonial,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par l'État, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, aux projets des bibliothèques municipales,

PROPOSE

- de demander une subvention dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concours Bibliothèque,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concours Bibliothèque,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DES ETABLISSEMENTS CULTURELS A RAYONNEMENT TERRITORIAL (ECRT) POUR LE THEATRE ET LA SUCRERIE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, alors c'est toujours la culture, et cette fois c'est la demande de subvention au titre des établissements culturels à rayonnement territorial pour le Théâtre et la Sucrierie.

Jean BARDET

La ville de Coulommiers porte depuis plusieurs années une programmation de saison culturelle ambitieuse et à rayonnement à travers ses lieux que sont le Théâtre Municipal et la Sucrierie.

A ce titre, des têtes d'affiches s'y produisent dans plusieurs champs artistiques (humour, théâtre, comédie, musique classique, danse, cirque...) assurant un rayonnement territorial et une attractivité pour la ville.

A ce titre, la ville de Coulommiers sollicite le soutien du Département de Seine-et-Marne à travers une demande de subvention.

Laurence PICARD

Évidemment, très important. Y a-t-il des questions sur cette demande de subvention au Département pour soutenir notre saison ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? des votes contre ? non plus. Unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95,

VU la délibération du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière réunie en date du 6 février 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de maintenir une programmation culturelle de saison à rayonnement pour le Théâtre Municipal et La Sucrierie,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par le Département de Seine-et-Marne au titre des Etablissements Culturels à Rayonnement Territorial,

PROPOSE

- De demander une subvention au Département de Seine-et-Marne au titre des Etablissements Culturels à Rayonnement Territorial (ECRT) d'un montant de 65.000€ (soixante cinq mille euros);

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De demander une subvention au Département de Seine-et-Marne au titre des Etablissements Culturels à Rayonnement Territorial (ECRT) d'un montant de 65.000€ (soixante cinq mille euros);
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-012 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2024 - CULTUREL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Et bien, on va continuer, toujours avec Jean Bardet, pour la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2024.

Jean BARDET

Merci Il est autorisé de reprendre, par anticipation, le résultat de l'exercice 2024 pour permettre d'intégrer les besoins de la régie du service culturel dans le cadre du budget primitif pour l'année 2025.

Le projet de délibération propose une affectation du résultat 2024 par anticipation à la section de fonctionnement.

Il précise également que si d'éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 de la régie du service Culturel.

Laurence PICARD

Merci Jean. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas non plus.

Madame Sabaté?

Elianne SABATE DOMENECH

Rien à dire là-dessus, simplement une proposition, d'anticiper un petit peu les projets qui peuvent vous être apportés en ayant une petite marge de sécurité pour pouvoir quelquefois aider ces projets, simplement.

Laurence PICARD

Pour pouvoir ?

Elianne SABATE DOMENECH

Amener ces projets à la réalisation, pas se retrouver "On ne peut pas parce qu'on n'a pas le budget". Je pense qu'il devrait y avoir une enveloppe.

Laurence PICARD

Nos budgets sont tous calculés, vous allez le voir au plus juste. C'est à dire qu'on ne peut pas avoir de petites poires pour la soif sur tous les sujets parce qu'on n'y arrivera pas, donc tout est très contraint en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

matière budgétaire, sur tous les postes, tous les services. Ce serait parfait qu'on puisse se dire bah oui si on a une belle opportunité, on a du budget de réserve mais tout notre budget est affecté, ce serait l'idéal mais ce n'est pas facile.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Des abstentions ? des votes contre ? je n'en vois pas, unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et la construction budgétaire de l'exercice 2025 avec uniquement la section de fonctionnement,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière réunie en date du 6 février 2025,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 06 février 2025,

Considérant le principe de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sans attendre le vote du compte administratif,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public,

Considérant également que si, finalement, le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

PROPOSE :

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du service culturel de l'exercice 2024 établi à 106 733,36 €
- D'affecter l'intégralité de cet excédent de fonctionnement au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 de la régie du service culturel
- De préciser que les éventuelles différences entre le résultat repris par anticipation et le résultat constaté au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater par anticipation les résultats du budget de la régie du service culturel de l'exercice 2024 établi à 106 733,36 €
- D'affecter l'intégralité de cet excédent de fonctionnement au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 de la régie du service culturel
- De préciser que les éventuelles différences entre le résultat repris par anticipation et le résultat constaté au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-DEL-013 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE LA RÉGIE CULTURELLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Et bien c'est toujours Jean, pour la dernière fois, le vote du budget 2025.

Jean BARDET

Sur la base des propositions de la commission culture et du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle à autonomie financière, la proposition de budget 2025 a pour enjeu de réaliser le programme culturel sur la base de l'annualité budgétaire 2025 mais comprenant la saison 2024-2025 (janvier à août) et celle de 2025-2026 (septembre à décembre).

Pour cela, le service culturel s'appuie sur le résultat de fonctionnement reporté, sur une participation de la ville et sur ses fonds propres (la billetterie et les cotisations).

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget 2025.

Laurence PICARD

Avec une participation de la ville de 140 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget du service culturel ? Non. Des abstentions ? 2,3,4,3,4 ? 4 abstentions. Merci, 5 ! Ah bah 5 abstentions ! Ah mais vous pouviez avoir un vote favorable à la saison culturelle !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-DEL-033 du 10 juin 2024 concernant l'approbation de la programmation 2024 / 2025 et de son budget dans le cadre de la Régie du service culturel,

Vu nomenclature budgétaire M57,

Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les dépenses réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,

Vu l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 6 février 2025,

Vu les propositions et la préparation budgétaire pour 2025,

Vu la délibération précédente sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

- D'adopter le budget 2025 de la régie du service culturel pour la somme de 443 249,36 € en dépenses comme en recettes,

- D'approuver les modalités de vote au niveau du chapitre,

- D'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

- De constater la reprise par anticipation le résultat de fonctionnement 2024 arrêté à la somme de 106 733,36 € au compte R002,

- De constater que la participation de la ville est de 140 000 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'adopter le budget 2025 de la régie du service culturel pour la somme de 443 249,36 € en dépenses comme en recettes,

- D'approuver les modalités de vote au niveau du chapitre,

- D'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

- De constater la reprise par anticipation le résultat de fonctionnement 2024 arrêté à la somme de 106 733,36 € au compte R002,

- De constater que la participation de la ville est de 140 000 €.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM).

N° 2025-DEL-014 - CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIELS ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous passons maintenant à la convention de transfert de propriété de matériel entre l'État et la collectivité et c'est présenté par Gaby Savane.

Gaby SAVANNE

Oui, bonsoir, merci Laurence. Des écoles de la ville ont bénéficié du Fonds d'Innovation Pédagogique après avoir présenté leurs projets à l'Académie dans le cadre du dispositif "Notre Ecole Faisons-la Ensemble". Ainsi, elles ont été dotées de différents matériels pédagogiques qui doivent devenir propriété de la commune. Il convient donc de signer une convention avec l'Académie de Créteil pour ces projets et ceux à venir.

Laurence PICARD

Merci Gaby. Est-ce que vous avez des interrogations sur cette délibération ? Non.
Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Est-ce que ces différents matériels sont pérennes ou il faut les renouveler d'une année sur l'autre ?

Gaby SAVANNE

Non pérennes. Si vous voulez que je vous donne un exemple, à Charles de Gaulle, ils ont fait une demande pour aménager des classes flexibles. Cela leur a permis d'avoir du matériel pour organiser les classes sur plusieurs îlots. Donc, c'est du matériel type tables, poufs, chaises, voilà.

Laurence PICARD

Merci beaucoup, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non, merci, à l'unanimité donc.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu les projets pédagogiques présentés par les écoles Vaux Village et Charles de Gaulle dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les conventions établies entre l'État et la commune de Coulommiers afin de permettre le transfert de propriété des biens matériels financés par le fonds d'innovation pédagogique pour les écoles Vaux Village et Charles de Gaulle dans un premier temps, puis celles des autres écoles de la Ville.

PROPOSE d'approuver et signer les conventions de transfert de propriété de matériels, acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, aux écoles de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver et signer les conventions de transfert de propriété de matériels, acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, aux écoles de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-015 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE D'ENSEIGNEMENT AU PROFIT DU MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Convention de mise à disposition de locaux à usage d'enseignement au profit du Ministère de l'Education Nationale. Toujours Gaby Savane.

Gaby SAVANNE

Dans le cadre du dispositif École ouverte - Vacances apprenantes, l'Éducation Nationale propose des activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun. Ce dispositif vise à proposer aux élèves, un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles et s'adresse en priorité aux jeunes vivant en zones urbaines et rurales défavorisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Ecole ouverte - Vacances apprenantes durant les vacances scolaires, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux à usage d'enseignement, propriétés de la Ville de COULOMMIERS, au profit du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse/direction des services Départementaux de l'Éducation nationale de SEINE ET MARNE.

Laurence PICARD

Merci Gaby. C'est la première fois qu'on passe la Convention, mais le dispositif existe depuis plusieurs années, mais bon pourquoi pas ! ce n'est pas plus mal. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, des abstentions ? 1, 2, 3 ? 3 abstentions, pas de votes contre ?
Je vous remercie, merci Gaby.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, son article L. 421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires et son article L. 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020 - Dispositif Ecole ouverte - Appel à projets spécifique post-confinement ;

Vu la lettre de cadrage interministérielle référencée D.20006692 du 29 mai 2020 ayant pour objet le plan vacances apprenantes été 2020 – Dispositif Ecole ouverte - Appel à projets spécifique post-confinement ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la note ministérielle du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes – 2024 ;

Vu l'instruction académique relative au dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la mise en place de conventions établies entre l'État et la commune de Coulommiers afin de permettre l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes durant les vacances scolaires.

PROPOSE d'approuver la mise en place de conventions établies entre l'État et la commune de Coulommiers afin de permettre l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes durant les vacances scolaires.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de permettre la signature de conventions établies entre l'État et la commune de Coulommiers afin de permettre l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes durant les vacances scolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 3 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, M'Bama IBRAHIM) .

N° 2025-DEL-016 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Donc c'est Pascal Fournier qui va nous présenter la promesse de bail avec la société Coulommiers Énergie solaire.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire. La commune de Coulommiers s'est rapprochée de la SEM SDESM Energies afin que celle-ci lui apporte son assistance et son ingénierie technique et financière nécessaire au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture de notre Centre Technique Municipal. En Conseil Municipal du 10 juin 2024, le Conseil a approuvé ce projet. Aujourd'hui, nous vous proposons d'approuver la signature d'une promesse de bail avec la société Coulommiers Énergie Solaire, une SAS qui résulte du montage avec la SEM SDESM Energies et de sorte à ce qu'on puisse mettre à disposition le toit d'un bâtiment technique pour la création de cette centrale photovoltaïque. Une promesse de bail qui est conclue notamment sous les conditions suivantes, réalisation de conditions suspensives telles que l'obtention de toutes les autorisations administratives définitives, purgées de tout recours, la notification de la Commission de Régulation d'Énergie et l'obtention d'un financement correspondant au plan de financement. Le bail sera consenti pour une durée initiale de 35 ans, au terme du bail, la remise des installations à la commune ou la possibilité de démantèlement à sa demande, aux frais de la Société et enfin le montant d'une redevance annuelle pour le site de 2000 euros. Je vous propose de passer au vote.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, des abstentions ? 3. Pas de vote contres ? Je vous remercie.

Vu l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu la délibération n°2024-DEL-043 du 10 juin 2024 approuvant les statuts de la société Coulommiers Energie Solaire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de promesse de bail avec la société Coulommiers Energie Solaire pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des services techniques de la ville de Coulommiers qui décrit les conditions du bail définitif

Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque en toiture des services techniques sur la commune de Coulommiers s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables de la commune,

Considérant l'intérêt du développement de ce Projet,

Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont disposera la commune de Coulommiers sur la Société, titulaire de la promesse bail, le Projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

PROPOSE

- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer avec la Société COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE, la promesse de bail puis une fois que toutes les conditions suspensives seront levées, le bail définitif d'une durée de 35 ans, prévoyant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 euros pour une puissance installée de 1 MW pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des services techniques
- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque de la Société pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au Projet ;
- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer avec la Société COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE, la promesse de bail puis une fois que toutes les conditions suspensives seront levées, le bail définitif d'une durée de 35 ans, prévoyant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 euros pour une puissance installée de 1 MW pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des services techniques
- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque de la Société pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au Projet ;
- Autorise Mme le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 3 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT) .

N° 2025-DEL-017 - ADMISSION EN NON VALEUR

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors la question suivante, il s'agit d'admission en non valeur. Toujours Pascal Fournier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Bon, malheureusement, un classique, nous sommes confrontés à 2 listes d'admission en non valeur. Pour ces 2 listes, la première, une somme totale de 2250,70 euros et pour la seconde une somme totale de 3922,58 euros de créances irrécouvrables, après que le service comptable de la commune ait fait tout ce qui était nécessaire pour obtenir le recouvrement. Et malheureusement, nous devons admettre ces 2 montants en non valeur sur le budget principal de la Ville.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? des abstentions ? des votes contre ? non, unanimité. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que chaque titre de la liste peut faire l'objet d'une acceptation ou d'un refus.

PROPOSE :

- De prendre connaissance de la liste des titres proposés par le comptable public représentant la somme totale de 2 250,70 € et la somme totale de 3 922,58 €
- Admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- Après avoir pris connaissance des éléments présentés, d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés et représentant la somme totale de 2 250,70 € et la somme totale de 3 922,58 €
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-018 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors nous continuons avec les questions.

Pascal FOURNIER

Le vote des taux.

Laurence PICARD

On commence par le vote des taux de la fiscalité locale pour 2025. Je te laisse présenter.

Pascal FOURNIER

Et bien en 2025 comme en 2024, puisque nous ne changerons pas les taux, il est proposé de maintenir les taux suivants, la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 41,47%, sur le foncier non bâti, 51,02% et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 20,08%.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci Pascal, des questions ? des remarques ? Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, j'ai juste une remarque, c'est pour vous rappeler qu'en 2023, vous avez relevé la taxe sur le foncier bâti de 2 points. Donc je pensais qu'à un moment vous alliez redescendre, mais non ! Donc, vous maintenez l'augmentation qui a été amenée au cours de cette mandature.

Laurence PICARD

Oui mais on est bien content de ne pas augmenter encore ! je vais vous dire ! Parce que les temps sont durs, Monsieur Thierry, vous le savez !

Pascal FOURNIER

Je pense que le rapport d'orientation budgétaire avait bien précisé tout cela.

Laurence PICARD

On en avait parlé à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire et des baisses de la DGF entre 2014 et 2017.

Pascal FOURNIER

Qui ont pesé pour près de 16 000 000 d'euros.

Laurence PICARD

Moins 15 000 000 euros dans le budget de la Ville !

Pascal FOURNIER

Ce qui correspond sensiblement à notre endettement.

Pascal THIERRY

Vous savez quand même pourquoi les temps sont durs ?

Laurence PICARD

Oui oui, mais les temps, c'est une réalité !
On est bien content de ne pas augmenter.

Pascal THIERRY

C'est une mesure gouvernementale, un gouvernement que vous avez soutenu !

Laurence PICARD

Oui, enfin je vous rappelle qu'entre 2014 et 2017, ce n'était pas la même chose, la baisse de la DGF, c'était sous la Présidence de Monsieur Hollande. Et si on n'avait pas eu cette baisse de DGF, et bien on n'en serait pas là où on en est aujourd'hui !

Alors est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? des abstentions ? 5 abstentions. Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu la Commission Finances en date du 13 février 2025,

Considérant les arbitrages sur la préparation budgétaire 2025,

Considérant les attendus par délibération sur le vote de ces trois taxes en rappelant ceux de l'année 2024 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 41,47%
- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,08%

PROPOSE

- de voter les taux d'imposition 2025 sans augmentation, soit :
- taxe sur le foncier bâti : 41,47%

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,08%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2025, comme suit :
- taxe sur le foncier bâti : 41,47%
- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,08%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM).

N° 2025-DEL-019 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous allons passer à la répartition des subventions 2025. Alors là, pour le vote, ce sera un petit peu compliqué, mais on va y arriver.

Pascal FOURNIER

Justement, on va commencer par ça, sachant que pour le CCAS et le Comité de Jumelage, Madame Laurence Picard, Maire et Présidente, ne votera pas.

Pour l'USMC, Centre d'Initiation Sportive, c'est Monsieur Patrick Ashford qui ne prendra pas part au vote. Pour le Comité d'Entente Association Patriotique et l'UNC, c'est Monsieur Daniel Boulvrais qui ne votera pas.

Tandis que pour le Comité de la Foire aux Fromages, c'est Madame Sarah Esmieu, Présidente, qui ne votera pas.

Alors repartons sur l'ensemble de nos subventions. À noter que le montant total général des subventions s'élève à 954 648 euros. Pour la partie enseignement, il porte sur un montant de 3 800 euros. Pour la partie sport, c'est un montant de 235 500 euros, je vous rappelle que Monsieur Patrick Ashford ne votera pas. Pour les associations culturelles, ça porte sur un montant de 42 947 euros tandis que pour l'aide aux associations patriotiques, ça porte sur un montant de 1200 euros.. Les interventions sociales portent sur un montant total de 556 400 euros dont 515 000 euros pour le CCAS. Pour la jeunesse et scouts, ça porte sur un montant de 1000 euros pour l'Amicale du personnel, 65 000 euros, pour la prévention routière et tremplin avenir, 900 euros. Pour le commerce l'UCIE 23 000 euros, le Comité d'organisation de la Foire aux Fromages 20 000 euros, les relations internationales, le Comité de Jumelage 4 900 euros, voilà. Je propose donc de passer au vote conformément aux indications qu'on a données et aux restrictions de vote que l'on a indiquées.

Laurence PICARD

Merci Pascal, il y a juste des questions avant Monsieur Thierry, Madame Sabaté.

Pascal THIERRY

Alors moi j'ai noté que sur la liste là, il y a une erreur sur la somme des subventions Sport : il faut lire 234 501 et non 235 501. J'ai fait la somme, il y a une erreur sur la somme des subventions aux associations culturelles.

Laurence PICARD

Attendez, attendez, alors on va regarder, en principe, ça se fait automatiquement les sommes, c'est sous Excel.

Si c'est du Word, il peut y avoir une erreur. On est sous Excel, bon alors ça se fait automatiquement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

normalement ! On va refaire les comptes. A part ça ?

Pascal THIERRY

Oui, mais je vous donne mes deux remarques. Donc, pour le Sport c'est 234 501 au lieu de 235 501. Et il y a une erreur sur les subventions, associations culturelles, il faut lire 42 147 euros et non 42 947 euros. C'est les deux coquilles que moi, j'ai relevées. Alors ensuite moi j'ai noté qu'au regard des subventions 2024, en 2025, les associations liées à l'enseignement perdent 7%, les associations sportives perdent globalement 16%, les associations culturelles perdent 7%. Au global, les subventions distribuées reculent de 2% et en retrait constant depuis 4 années.

Laurence PICARD

Si je peux vous répondre déjà ?

Pascal THIERRY

Simplement, bah je finis mon commentaire, Madame.

Laurence PICARD

Ah non mais je vais oublier moi après !

Pascal THIERRY

Notre société va mal certes, mais fort heureusement il y a les associations sociales qui sont davantage aidées avec +5%, dont +7% pour le CCAS. Et on voit apparaître une subvention que moi, personnellement, je trouve très bien, la Ligue contre le Cancer qui va percevoir 5 500 euros alors que sur les 3 dernières années, elle percevait 500 euros. Et puis enfin, il y a une rubrique Jeunesse qui apparaît avec les Scouts de France qui font leur entrée, voilà.

Laurence PICARD

Alors, on va y aller doucement, pendant qu'on refait les comptes : sur le Sport, parce que vous avez dit il y a une baisse du sport en moyenne. Alors il y a effectivement une grosse baisse, par exemple sur le tennis, parce que l'an dernier on avait augmenté la subvention du tennis pour qu'ils fassent des travaux d'éclairage, qui n'ont pas lieu cette année. Donc, il y a moins 18 000 ou je ne sais plus combien, donc c'est complètement justifié, donc ça change les chiffres effectivement.

La Ligue contre le Cancer, c'est parce qu'on a choisi de ne plus financer, à la Ville, les achats de t-shirts pour Octobre Rose. On demande aux gens de revenir avec les t-shirts roses qu'ils ont depuis des années et ils en ont tous accumulés beaucoup. Donc, pour ne pas faire d'économies sur le dos de cette belle cause, on donne l'argent que l'on destinait à l'achat des t-shirts directement à la Ligue contre le Cancer pour augmenter notre participation à Octobre Rose, voilà. Et puis il y a une baisse sur Centre 77, alors ça doit fausser des chiffres aussi. Donc on ne peut pas tout comparer quand on n'a pas l'explication mais tout ça a été vu en commission et Centre 77 n'a plus d'intervention au niveau du Sport Santé donc ça diminue d'autant sa subvention. Donc, voilà tout est justifié. Après sur les totaux, il y a peut-être une erreur, vous avez peut-être raison.

Pascal THIERRY

J'ai juste une petite question, pourquoi vous faites apparaître Relations Internationales ? Le Comité de Jumelage va recevoir 4 900 euros alors qu'il n'avait rien reçu, ni en 2024, ni en 2023.

Laurence PICARD

Mais il a reçu en 2025.

Pascal THIERRY

Oui, c'est ça.

Laurence PICARD

Mais pas en 2024.

Pascal THIERRY

Mais pour quelle raison ?

Pascal FOURNIER

Parce que certaines associations ont de la trésorerie et ne demandent pas nécessairement une subvention.

Laurence PICARD

A priori tout est justifié. Donc il y a une erreur de calcul de 1000 euros sur les 235000, c'est 234000 et l'autre ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et vous avez raison, bravo, votre calculette est efficace.

Pascal THIERRY

J'ai deux fois raison ce soir ! sur les subventions et je viens de vérifier, effectivement, il y avait déjà une erreur sur la première délibération.

Laurence PICARD

Oui, voilà, c'est juste celle d'après, c'est la 52.

Pascal THIERRY

Quelques fois, les conseillers d'opposition peuvent servir à quelque chose !

Laurence PICARD

Si au moins vous servez à ça ! Merci (rires).

Nous n'avons pas voté ?

Alors ceux qui doivent voter, votent.

Ah Madame Sabaté ! Pardon, on vous a oublié du coup.

Elianne SABATE DOMENECH

(sans micro - inaudible)

Laurence PICARD

En gros, c'est pas toujours les demandes, par exemple sur le sport, il y a des critères qui sont liés au nombre de licenciés, aux opérations, aux résultats, au classement, aux opérations exceptionnelles. Donc, c'est un travail assez fin de la demande de subvention, de notre volonté de continuer à aider à un bon niveau les associations quelles qu'elles soient. Et quelquefois, il y a des associations qui nous demandent moins, donc évidemment, on ne va pas se précipiter pour leur donner plus, c'est parce qu'elles n'en ont pas besoin. C'est un travail qui est fait très finement d'équilibre aussi entre différentes associations de parents d'élèves. Bon, il y a des critères, c'est travaillé en commission.

Le Taekwondo aussi, nous a fait savoir que vu les difficultés que pouvait rencontrer la commune au niveau budgétaire, il n'en avait pas besoin cette année, voilà.

Bien sûr, on les suit toute l'année, on voit ce qu'ils font, ils ont souvent besoin de matériel de la ville et tout, on sait exactement ce qu'ils font de l'usage des fonds qu'on leur attribue.

Pascal FOURNIER

De toute façon, au-delà de 23000 euros de subventions, ils se doivent de nous produire une convention.

Laurence PICARD

Et ils le détaillent dans leur dossier de subvention.

Pascal FOURNIER

Oui, ils détaillent dans le dossier de demande de subvention et on leur demande aussi leurs comptes, de produire leur compte.

Laurence PICARD

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

Alors, je constate effectivement que l'Ensemble Vocal n'a rien, je me suis demandé si le groupe avait disparu ?

Laurence PICARD

Non, du tout, non, ils sont toujours très actifs.

Elianne SABATE DOMENECH

D'accord, alors il y a des petites remarques à faire là-dessus, pardon, je constate des sommes quand même qui sont assez énormes pour le basket, 43000 euros, ça me paraît quand même énorme mais qu'est-ce qui justifie cette somme aussi grande ?

Laurence PICARD

Alors, sur le basket, enfin, en sport, c'est toujours très compliqué. Ça dépend du niveau dans lequel ils se situent en compétition. S'ils sont en Nationale 1, 2, en Régionale 1, 2. Alors il y a des années où ils ont de meilleurs résultats donc c'est un peu décalé d'une année sur l'autre parce que, quand ils ont de meilleurs résultats, ils se déplacent plus loin. S'ils passent en Nationale, ils vont avoir plus de déplacements, donc ils ont besoin d'être davantage aidés. Après, s'ils redescendent, ils ont moins besoin d'être aidés. Voilà.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donc c'est fluctuant et c'est vraiment en fonction d'une grille d'évaluation de leurs besoins.

Elianne SABATE DOMENECH

Alors d'autres choses, également, je vois que l'association pour la Protection de Défense pour la Promotion du Fromage de Coulommiers, 5000 euros, excusez-moi, mais ils servent à quoi ? Parce que ça fait quand même des années qu'on attend l'AOP, ça fait un bout de temps que ça traîne !

Laurence PICARD

Alors, ils font quand même beaucoup de choses puisqu'on a des événements, on a Coulommiers Aime son Brie, les représentations de Coulommiers au Salon de l'Agriculture, à Meaux, à Melun, parce qu'il y a tout un tas d'événements. Plus, effectivement, le travail sur l'AOP qui va être relancé pas plus tard que, très bientôt ! Je sais que c'est très bientôt parce qu'il y a eu des difficultés de Présidence de l'association et voilà, ça repart.

Elianne SABATE DOMENECH

Alors, deux autres petites remarques également sur l'Amicale du Personnel Communal qui a quand même un budget colossal de 65000 euros, qu'est-ce qui justifie un peu cette passe énorme ?

Laurence PICARD

Alors, l'Amicale finance notamment le repas de fin d'année, les médailles, les départs en retraite, les voyages, c'est une espèce de Comité d'Entreprise des agents actifs et retraités.

Elianne SABATE DOMENECH

D'accord et je me posais la question de savoir, par exemple, pour le Comité d'Organisation de la Foire au Fromages, qui a un budget quand même assez conséquent, est-ce qu'il n'y aurait pas la possibilité de faire participer des sponsors pour justement alléger un petit peu la note.

Laurence PICARD

Oh mais bien sûr qu'il y a beaucoup de sponsors !

Elianne SABATE DOMENECH

Ah mais ça se travaille des sponsors.

Laurence PICARD

Mais bien sûr, il y en a énormément ! La participation, là, elle est minime par rapport au budget de la Foire et tout le reste du budget de la Foire !

Enfin, elle est minime, la Ville investie beaucoup en personnel, en montage mais il y a un gros travail de mécénat, de sponsoring qui est mené par la Présidente, à qui je peux donner la parole, si elle veut expliquer où elle en est ?

Sarah ESMIEU

Cette année le budget de la Foire c'est approximativement 600 000 euros.

Donc, sur les 600 000 euros, il y a effectivement 20 000,00 euros de la Ville. Il y a d'autres soutiens, il y a l'Agglomération qui nous soutient aussi, le Département, la Région mais il y a une grosse partie aussi de mécénat quasiment 40 000 euros.

Elianne SABATE DOMENECH

Je n'ai pas entendu, 40 000 euros de mécénat ?

Laurence PICARD

Non, dans les 38 000 euros, je crois. Parce qu'on en a encore obtenu un cet après-midi, 38 000,00 euros de mécénat privé. Depuis 3 ans, on a mis ça en place.

Elianne SABATE DOMENECH

D'accord, merci de nous en informer parce que c'est une information qu'on n'avait pas.

Sarah ESMIEU

Et bien voilà, n'hésitez pas à me poser des questions, si vous en avez.

Laurence PICARD

Voilà très bien, c'est tout Madame Sabaté ?

D'accord, je vous propose de voter selon les précisions que Pascal a données tout à l'heure.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? des votes contre ? unanimité. Je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT la répartition des subventions effectuée au titre de l'année 2024 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Attribue les subventions au titre de l'année 2025 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ne prennent pas part au vote, respectivement :

- Pour le CCAS et le Comité de Jumelage : Mme Laurence PICARD, Présidente.
- Pour l'USMC/Centre d'Initiation Sportive : M. Patrick ASHFORD, Président.
- Pour le Comité d'Entente des Associations Patriotiques et l' U.N.C. Coulommiers : M. Daniel BOULVRAIS, Président.
- Pour le Comité de la Foire aux Fromages et aux Vins : Mme Sarah ESMIEU, Présidente.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-020 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2024 - VILLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors la question suivante, reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2024.

Pascal FOURNIER

Comme chaque année, nous vous proposons la reprise anticipée selon les modalités suivantes, de constater la reprise des restes à réaliser d'investissement 2024, dont, 3 197 359,37 euros en dépenses et 1 336 719,81 en recettes. Constater aussi par anticipation les résultats du budget général, ville de l'exercice 2024, selon un montant de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2024, pour 1 628 759,15 euros. Et un total de l'excédent cumulé de la section d'investissement 2024, pour 567 994,83

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

euros. D'ajouter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit 1 078 740,15 euros, au compte 1068 du budget primitif de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. De laisser la différence 550 019 euros au compte R 002, résultat de fonctionnement reporté de la section fonctionnement pour permettre son équilibre. Et de dire que le résultat de la section d'investissement, soit 567 994,83 euros sera repris au compte R001, Excédent d'investissement reporté au budget 2025. Bien entendu, d'éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et ceux constatés au budget administratif 2024 feraient l'objet d'une régularisation. Je vous propose de passer au vote et aux questions.

Laurence PICARD

Questions ? pas de question.

Votes ? des abstentions ? 5 ? 6 abstentions, pas de votes contre ? Ok.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et la construction budgétaire de l'exercice 2025,

Vu les états des restes-à-réaliser au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur et visés par le comptable public,

Vu la commission Finances en date du 13 février 2025 ;

Considérant le principe de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sans attendre le vote du compte administratif,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel en intégrant les restes à réaliser de 2024, établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public,

Considérant également que si, finalement, le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Considérant le principe d'affectation totale ou partielle de l'excédent de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement et par voie délibérative.

PROPOSE :

- De constater la reprise des restes à réaliser d'investissement 2024 dont 3 197 359,37 € en dépenses et dont 1 336 719,81 € en recettes,
- De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2024 comme suit :
- Un total d'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2024 de 1 628 759,15 €
- Un total d'excédent cumulé de la section d'investissement 2024 de 567 994,83 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit 1 078 740,15 € au compte 1068 du budget primitif 2025 de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.
- De laisser la différence de 550 019 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement permettant de participer à son équilibre.
- De dire que le résultat de la section d'investissement, soit 567 994,83 € sera repris au compte R001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2025
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater la reprise des restes à réaliser d'investissement 2024 dont 3 197 359,37 € en dépenses et dont 1 336 719,81 € en recettes,
- De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2024 comme suit :
- Un total d'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2024 de 1 628 759,15 €
- Un total d'excédent cumulé de la section d'investissement 2024 de 567 994,83 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit 1 078 740,15 € au compte 1068 du budget primitif 2025 de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.
- De laisser la différence de 550 019 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement permettant de participer à son équilibre.
- De dire que le résultat de la section d'investissement, soit 567 994,83 € sera repris au compte R001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2025
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Elianne SABATE-DOMENECH) .

N° 2025-DEL-021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, on y arrive, présentation du budget primitif 2025.

Alors je voudrais remercier notre DGS, Valérie Rambeau, remercier Pascal Fournier, premier adjoint aux finances, Eric Surmont, notre service financier de la ville, directeur du service financier, tous les adjoints et tous les services pour les efforts consentis et le temps passé à bâtir un budget pour nous permettre de fonctionner, de continuer à investir sans augmenter les impôts. Voilà petit résumé, à toi de jouer Pascal !

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire. Donc, un budget primitif 2025 qui porte sur un montant total de 38 339 935,37 euros. Si l'on accumule les 23 361 743 euros de fonctionnement et les 14 978 192,37 euros de l'investissement. Si l'on fait un petit tableau synthétique, là, donc un total de dépenses de fonctionnement de 23 361 743 euros constitués : des dépenses réelles pour 20 945 018 euros, des dépenses d'ordre pour 2 016 725 euros, et un autofinancement à hauteur de 400 000 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, un total à l'équilibre de 23 361 743 euros, constituées du résultat d'exploitation reporté, on vient de le voir au R 002 pour 550 019 euros, des recettes réelles pour 22 443 654 euros et des recettes d'ordre pour 368 070 euros. S'agissant de l'investissement pour un global, un total de dépenses de 14 978 992,37 euros, constituées, pour ces dépenses, de 11 000 000 de dépenses réelles, 11 052 763 euros, des dépenses d'ordre pour 728 070,00 euros et des restes à réaliser, on vient de le voir, pour 3 197 359,37 euros. Les recettes pour l'investissement, il y a déjà l'autofinancement à hauteur de 400 000 euros, l'affectation du résultat pour 1 078 740,15 euros. Des recettes réelles pour 2 700 850 euros, des recettes d'ordre pour 2 376 725 euros, des restes à réaliser en recettes pour 1 336 719,81 euros, un solde d'exécution à 567 994,83 euros. Et pour l'équilibrer, un recours à l'emprunt affiché pour équilibrer, à hauteur de 6 517 1162,58 euros. Bien entendu, on verra en cours de l'année, qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à un emprunt aussi important. Un emprunt qu'on a baissé depuis le débat d'orientation budgétaire, parce qu'on a retravaillé sérieusement nos investissements et qu'effectivement, ça permet de rééquilibrer le recours à l'emprunt qui avait été évoqué à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire.

Fonctionnement :

Alors si vous voulez dans le détail, les recettes de fonctionnement cette fois-ci, au chapitre 13, nous avons les atténuations de charges à hauteur de 18 000 euros, c'est une évaluation qui est toujours un peu difficile à évaluer parce que c'est les remboursements de maladies, de la CPAM et de l'Ircantec.

Au chapitre 70, nous avons le produit des services pour 2 214 840 euros contre 1 912 910 euros en 2024. Ces produits et services ont légèrement augmenté par rapport au BP 2024 mais finalement, on les augmente parce qu'on a pu constater, au niveau du ROB, qu'ils avaient augmenté vis-à-vis du réalisé 2024, ça les fait augmenter que de 1,14%.

Au chapitre 73, Impôts et taxes et les recettes portent sur un total de 14 553 284 euros contre 14 461 710 euros en 2024. Cela correspond à une augmentation de 0,63% par rapport au BP 2024 et c'est dû au fait

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

essentiel que les bases fiscales augmentent de 1,70%.

Ça comprend également les contributions compensatrices de la CACPB. Le Fonds de solidarité des communes IDF, le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale de l'FPIC, le Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources, le FNJR, la taxe sur les consommations finales d'électricité la FCCE, et enfin les droits de mutation les TADE.

Au chapitre 74, Dotations : pour 4 886 140 euros contre 4 854 070 euros en 2024. Les dotations ont légèrement augmenté de 0,70% par rapport au BP 2024, en s'appuyant sur la réalité n-1. Ce chapitre concerne les dotations d'État, la Région IDF, le Département de Seine et Marne mais aussi les autres contributions comme la CAF. On trouve principalement : Dotation Forfaitaire des communes, Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - la DSU - Dotation Nationale de Péréquation, le FCTVA, la subvention Départementale pour l'utilisation des gymnases et tout un tas d'autres participations de la CAF, compensation de la réforme de la TP et ainsi de suite.

Au chapitre 75, produits de gestion courante : pour 760 090 euros contre 175 900 en 2024. Les produits de gestion courante constatent une très forte augmentation, plus de 332% par rapport au budget 2024. Ça comprend notamment le versement d'une seconde indemnité de 500 000 euros qui fait suite aux dégradations qu'on a subies avec les inondations d'octobre 2024. La mise en location du local à SPS Médical, celui sur lequel on va mettre la couverture en photovoltaïques, qu'on va louer à partir du 2ème trimestre, le loyer prévu pour un montant de 150 000,00 euros annuels.

Au chapitre 76 : produits financiers, 300 euros, c'est le legs Troquet mais aussi des parts sociales du Crédit Agricole qui gère ce legs Troquet.

Au chapitre 77 : produits spécifiques, 1000 euros, ça c'est un grand classique qui concerne d'éventuelles annulations de mandats et exercices antérieurs.

Le 78 : sur provisions, 10 000 euros comme en 2024. C'est une provision que l'on fait généralement pour faire face à des créances irrécouvrables.

Détail des recettes pour les opérations d'ordre, à hauteur de 368 068 euros contre 400 100 euros en 2024.

Ça comprend les travaux en régie et l'amortissement des subventions. Enfin, le R002, exercice reporté pour 550 019 euros contre 881 185,00 euros en 2024. On vient de le voir dans les reprises anticipées. Et afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, il sera demandé sur le montant total cumulé, de la section de fonctionnement, estimé à 1 628 759,15 euros de maintenir la somme de 550 019 euros qu'on maintiendrait en fonctionnement.

Alors, on va passer après sur les recettes de fonctionnement, les dépenses, pardon ! Je vais tourner la page alors, c'est bien de suivre, merci.

Dans le détail, au chapitre 11, charges à caractère général qui porte sur un total de 5 855 490 euros contre 5 989 392 euros en 2024, en diminution de 2,24%. On aura ensuite au chapitre 12, les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 12 870 000 euros contre 12 300 000 en 2024, donc une augmentation de +4,63% par rapport au BP 2024. Cette hausse de 570 000 euros par rapport à ce BP 2024 s'explique notamment par la revalorisation des points indiciaires du SMIC au cours de l'année 2024 mais qui continue de s'appliquer. Mais aussi le fait qu'on doit maintenant payer la CNRACL, pour 3,5% qui pèse à elle seule, 200 000 euros sur nos charges de personnel. Elle prend aussi en compte l'assurance groupe pour 138 000 euros. Les visites médicales pour 32 000,00 euros et le remboursement à la CACPB d'une partie salariale d'une chargée de mission pour 20 000 euros. Et voilà, malheureusement ça fait une augmentation sensible. Autres charges de gestion courante qui augmentent de 3,72% pour le BP 24 : comprennent notamment les contributions diverses au SDIS, celles aussi de la régie culturelle pour les 140 000 euros. On vient de le voir, la subvention du CCAS pour 515 000 euros.

Au chapitre 66 charges financières : elles porteront en 2025, sur un montant de 411 770,00 euros, contre 425 530 euros en 2024, donc en légère atténuation de 3,25%. Elles représentent les intérêts de la dette et les ICNE pour 410 370 euros. L'échéancier de la dette 2025 pour 325 000. Une prévision budgétaire pour couvrir les intérêts du nouvel emprunt en cours d'année, sachant qu'on devrait avoir recours au nouvel emprunt à hauteur de 80 000 euros. Enfin les intérêts, les ICNE pour 5000 euros et les frais divers financiers pour 1400 euros.

Au chapitre 67, les charges spécifiques 6000 euros contre 6000 euros en 2024. Elles représentent une provision éventuelle pour annulation de titres et exercices antérieurs. Au chapitre 68 provisions pour risques 10 000 euros. Je vous l'ai évoqué tout à l'heure, mais généralement on la reprend l'année suivante. Donc tout va bien. Les dépenses réelles en revanche, concernant les opérations d'ordre, portent sur un montant de 2 016 725 euros contre 1 860 310 euros en 2024. Elles sont constituées de la dotation d'amortissement déjà connue pour 1 759 525 euros. La dotation aux amortissements des biens acquis en cours d'année, vous savez que maintenant on est en amortissement, au prorata temporis, pour 150 000 euros. La dotation d'amortissement pour perte de charge de l'emprunt Suisse pour 107 200 euros qui devrait se terminer en 2028. Les opérations d'ordre représentent une augmentation de 8,41% par rapport au BP 2024. Cela s'explique par l'augmentation des biens acquis plus conséquents et une augmentation des amortissements. Enfin le virement à la section de fonctionnement est de 400 000 euros contre 391 339 euros en 2024.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On va passer peut-être ensuite à l'investissement. Pour rappel on l'a vu tout à l'heure, les investissements porteront sur un montant de 14 978 192,37 euros en 2025. Ils comprennent les restes à réaliser en dépenses. Ça correspond à l'ensemble des engagements et des commandes restants et maintenus par les services. Ils représentent un total de 3 197 359,37 euros.

Les dépenses d'équipement 2025, donc à venir, elles, portent sur un montant de 8 986 000,63 euros qui comprennent les études pour Quartier de Demain, pour lesquelles on sera subventionné à hauteur déjà de 540 000 euros, les achats et aménagements techniques du service des sports pour 50 000 euros, achat de véhicules de service pour 80 000 euros, un tracteur pour 85 000 euros, une balayeuse pour la voirie pour 170 000 euros, des logiciels puisqu'on va passer à Office 365, de sorte à avoir un travail plus collaboratif pour 65 000 euros, la mise en place d'un wifi indépendant pour 34 000 euros, le changement du système de téléphonie pour 41 000 euros.

Pour les travaux, on a le parking des Guidouches pour 400 000 euros, le réaménagement des voies du centre-ville phase 1 pour 960 000 euros, la démolition de l'ancien SDIS pour 1 000 000 d'euros, rappelez-vous qu'on a bénéficié du Fonds Friches pour ce faire.

La rénovation, le remplacement du mobilier du centre administratif malheureusement, suite au sinistre pour 1 128 420 euros, la couverture du cœur de l'Église pour 201 600 euros, la construction de la Maison des Arts et du Brie, pour cette phase 2025, pour 700 000 euros, la construction de la Halle des Sports, pour cette phase 2025, pour 1 000 000 d'euros.

Des subventions d'équipements représentent la somme de 81 700 euros pour les opérations avec le SDESM concernant l'enfouissement des réseaux, la phase 4 de l'avenue Jehan de Brie.

Le remboursement de la dette qui comprend le montant initial pour 1 975 000 euros dont le remboursement de la dette 2025, pour 1 772 280 euros.

Autres immobilisations financières, la somme de 10 000 euros pour constituer un dépôt de garantie.

Enfin, les opérations d'ordre sont de 728 070 euros qui constituent les écritures comptables pour la prise en compte des amortissements des subventions, des travaux effectués en régie et l'intégration des études dans les frais d'insertion et de remboursement avec avances sur les marchés publics.

En tenant compte de ces opérations d'ordre, la section investissement en dépenses s'arrête à 14 978 192,37 euros.

Les recettes de la section d'investissement, alors en équilibre bien sûr, mais on a les restes à réaliser en recettes pour 1 336 719,80 euros. Les recettes habituelles qui sont constituées par le FCTVA à hauteur de 600 000 euros. La taxe d'aménagement 100 000 euros, les amendes de police 100 000 euros.

Les subventions pour 1 890 850 euros qui se composent de notifications de subventions pour les travaux en cours.

À noter toutefois, que la participation de SPS Médical pour les travaux supplémentaires au site des 4 200 pour 69 000 euros. L'OPH de Coulommiers pour les travaux de Vidéo-protection pour 80 000 euros.

Le solde d'exécution d'investissement pour 567 995 euros. Ce solde est constitué notamment en prenant en compte le résultat prévisionnel 2024.

Enfin, l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 1 078 740,15 euros qui constitue la partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 qui est affecté à l'investissement. Et on l'a vu tout à l'heure dans les reprises.

Enfin, les autres immobilisations financières qui comprennent la somme de 10 000 euros dans le cadre d'un remboursement d'un dépôt de garantie. L'autofinancement de 400 000 euros s'obtient par basculement de l'inscription budgétaire par le solde des recettes prévisionnelles de fonctionnement soustrait aux dépenses prévisionnelles de fonctionnement. On l'a vu tout à l'heure. Le recours à l'emprunt, je l'ai énoncé tout à l'heure, pour équilibrer la section dépenses en investissement, à hauteur de 6 517 162,58 euros. Donc, un total de recettes d'investissement à l'équilibre de 12 601 467,37 euros avec les opérations d'ordre de 2 376 725 euros qui seront constitués des différents amortissements, mais ça je l'ai déjà dit. Donc en tenant compte des opérations d'ordre, la section investissement s'arrête à 14 978 192,37 euros. Voilà, j'en ai terminé pour l'investissement.

Laurence PICARD

Merci beaucoup Pascal.

Pascal FOURNIER

Vous aviez dans vos bouclettes l'ensemble des données et puis effectivement, à la fois sur les restes à réaliser et les projets d'investissement.

Des questions ?

Emilie THEBAULT

Madame la Maire, vous nous présentez un budget équilibré en apparence, mais en réalité, vous reculez l'échéance d'une crise budgétaire.

Les 500 000 d'indemnité d'assurance ne sont pas une ressource durable.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'excédent reporté de 550 019 ne peut pas être utilisé éternellement. Une fois épuisé, que ferez-vous ? Votre fonctionnement est structurellement déficitaire de 1,05 millions. La ville dépense plus qu'elle ne gagne.

Ce que vous nous proposez, c'est un budget à court terme. Vous ne traitez pas le problème, vous le repoussez à demain, en espérant que personne ne posera la question essentielle :

Comment allez-vous financer ce déficit une fois ces recettes exceptionnelles disparues ?

Soyons clairs :

Soit vous augmenterez les impôts. Après avoir vanté le contraire, vous serez bien obligés d'y recourir pour éviter la faillite.

Soit vous réduirez les services publics. Moins d'aides aux associations, moins de soutien aux familles, moins de moyens pour l'entretien de la ville.

Soit vous emprunterez encore plus, aggravant encore la dette de Coulommiers.

Dans tous les cas, ce seront les habitants qui en paieront le prix.

Vous continuez à investir sans finir les projets en retard, alourdissant encore la dette.

Madame la Maire, vous pilotez ce budget comme si tout allait bien, mais la vérité, c'est que vous emmenez Coulommiers dans le mur.

Pascal FOURNIER

Alors une recette qui provient des assurances à hauteur de 500 000 euros, je vous ai expliqué qu'on avait 1 000 008 de dégâts dans le bâtiment administratif. Oui, la recette n'est pas durable, mais l'impondérable et les inondations, ça on les subit et il faut bien réparer notre bâtiment administratif. On n'a pas le choix ! Le budget de la Ville est présenté en équilibre.

Pascal THIERRY

Moi, j'ai une remarque très courte, simplement jusqu'à présent, j'ai regardé notre record d'endettement se situait dans cette mandature à plus de 21,3 millions d'euros en 2021. En 2024, l'endettement était d'environ 18 millions. Et là, vous allez avoir recours à l'emprunt, vous nous annoncez 6,5 millions, donc record battu pour bientôt quoi !

Pascal FOURNIER

Je pense qu'on s'est clairement explicité sur cette situation à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. On a la conjonction de beaucoup de travaux qui démarrent cette année, pour lesquels il nous faut financer. Notre endettement, il était de 19 800 000 en 2023. Il était fin 2024 de 18 177 000 euros. Et cette année, on serait plutôt de l'ordre de 5, voire 4.5 pour fixer l'ensemble des travaux au regard des situations qui nous arriveront, et rappelez-vous qu'au fur à mesure de l'année, on ajuste effectivement le recours de l'emprunt en DM à hauteur des besoins pour l'investissement.

Pascal THIERRY

Non, mais je vous entends. Simplement, j'ai en tête qu'en 2009, on était passé sous la barre des 10 000 000. Aujourd'hui, on va passer, combien 23 millions ?

Pascal FOURNIER

Et oui, la ville est dynamique, la ville investie et elle a le courage de le faire. Et voilà, ça fait aussi travailler les entreprises.

Pascal THIERRY

Oui, mais vous nous expliquerez dans les années futures, qu'il faut rembourser la dette, enfin on connaît l'histoire, c'est toujours la même ! Enfin on a, au niveau local, ce qu'on entend au niveau national, donc ce n'est pas autre chose !

Laurence PICARD

Mais alors, quelles sont vos propositions ?

Pascal THIERRY

Mais Madame, je ne suis pas à votre place ! Le jour où je serai à votre place, on en reparlera.

Pascal FOURNIER

Je crois vous l'avoir dit, Monsieur Thierry, tout à l'heure, la réforme de la dotation globale, effectivement, de fonctionnement nous a fait perdre depuis les années où ça a été mis en place, 16 000 000, entre 15 et 16 000 000. Rapprochez ça de notre endettement actuel.

Laurence PICARD

Ok, y a-t-il d'autres remarques ?

Non, donc je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 6, des votes contre ?

Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce budget.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante pour la constitution de provisions,
Vu la nomenclature budgétaire M57,
Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les dépenses réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,
Vu la délibération n°2025-DEL-004 du 27 janvier 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires,
Vu les propositions des services et la préparation budgétaire pour 2025,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13 février 2025,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 joint à la présente délibération
Vu les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2025 de la ville de Coulommiers arrêté à la somme de 38 339 935,37 € dont 14 978 192,37 € en investissement (y compris les restes à réaliser) et 23 361 743 € en fonctionnement.
- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- de rappeler que Mme le maire a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ADOPTE le budget 2025 de la ville de Coulommiers et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- AUTORISE la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- ADOPTE l'ensemble des annexes jointes,
- DE RAPPELER que Mme le maire a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Elianne SABATE-DOMENECH) .

Laurence PICARD

On passe aux questions diverses.

Emilie THEBAULT

Je me permets d'intervenir pour exprimer une préoccupation concernant la transparence et l'équité dans nos relations avec la municipalité. En tant qu'élue et membre de l'association Grand Morin Trans'fer, le

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 janvier 2025 j'ai sollicité par écrit la mise à disposition d'une salle communale pour les dates au choix, du 25 janvier, du 1er février, du 08 février et je demandais si des disponibilités existaient sur le même jour à d'autres dates et que je restais ouverte à toute proposition alternative. Malheureusement, cette demande a été refusée le 31 janvier 2025 sans justification écrite.

Cette absence de réponse écrite soulève des questions sur les critères d'attribution des salles communales et sur l'égalité de traitement entre élus et associations.

En outre, je souhaite rappeler que la liberté d'association et la possibilité pour les élus et les associations de disposer d'espaces pour se réunir sont des éléments fondamentaux de la vie démocratique et sociale de notre commune. Il est donc crucial que les décisions relatives à l'attribution des salles communales soient prises de manière transparente, équitable et en conformité avec les principes républicains.

Je suis consciente que la gestion des ressources communales nécessite des règles et des procédures claires. C'est pourquoi je sollicite une clarification sur les motifs de ce refus et sur les critères appliqués pour l'attribution des salles. Cette transparence est essentielle pour maintenir la confiance entre les élus, les associations locales et la municipalité en place

Laurence PICARD

Mais je crois que Madame Rambeau a pris soin de vous l'expliquer, de vous répondre !
Vous attendiez peut-être une réponse écrite ?

Emilie THEBAULT

Tout à fait.

Laurence PICARD

Sur le sujet du ?
C'est Grand Morin Trans'fer ?

Emilie THEBAULT

Oui Trans'fer.

Laurence PICARD

Voilà, c'est donc au sujet du retour du rail entre La Ferté Gaucher et Coulommiers.

Emilie THEBAULT

Tout à fait oui.

Laurence PICARD

Vous connaissez notre position, on n'est pas vraiment favorable. En plus, on a reçu une confirmation d'Ile de France Mobilité, de la Région, du Département, que plus personne ne voulait travailler sur ce sujet, ni même le financer. Donc c'est un projet qui est un peu mort-né à l'heure actuelle, on en est là.

Emilie THEBAULT

Donc c'est un problème avec l'objet de l'association ?

Laurence PICARD

Je ne vous cache pas que je ne vois pas trop l'intérêt de faire cette réunion, mais bon ! Si vous voulez vous réunir mais qu'il n'y a pas de place à Coulommiers, vous pouvez le faire ailleurs. Je suis sûre qu'à la Ferté Gaucher, il y a des salles.

D'autres questions ?

M. Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, j'ai un point. Alors j'ai lu sur le site Facebook de la municipalité que les travaux en centre-ville vont se faire en 3 phases jusqu'en mars 2026. J'ai également appris que les travaux autour de la gare SNCF débutaient ce mois-ci, pour 13 mois de chantier, c'est à dire jusqu'en avril 2026.

Au budget 2025, vous annoncez entre autres les travaux d'un parking aux Guidouches et la démolition de l'ancienne caserne de pompiers. On comprend bien qu'il est urgent, en fin de mandature, de pouvoir montrer quelques réalisations. Mais ma question est alors que l'on se doute que ces travaux vont modifier et perturber la circulation, en amenant des flux de chantier, avez-vous coordonné les plannings de chantier pour limiter au maximum les nuisances ?

Laurence PICARD

Et oui, bien sûr !

Alors que les travaux arrivent en fin de mandat, c'est parce que quand on monte les projets, il y a tout un tas de consultations à faire, de subventions à mobiliser, ce sont des sujets sur lesquels on travaille depuis le début du mandat et ça arrive maintenant. En plus, pour les travaux du centre-ville on dépend de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la Communauté d'agglomération donc quand notre tour vient, on ne va pas leur dire « bah non, ça ne nous intéresse plus parce que c'est pas le moment » ! Le pôle gare, on n'est pas non plus décisionnaire du calendrier puisque c'est pas la Ville qui fait l'ouvrage, mais c'est bien la SNCF qui fait cet ouvrage.

Le SDIS, la démolition du SDIS, et bien oui, on espère bien que ça va vite démarrer parce que, de cette démolition dépend le futur projet de maison de santé de Coulommiers. Donc oui, c'est le moment, on continue à avancer. On ne va pas être tétanisés, parce qu'il y a des élections dans un an ! on va continuer à travailler jusqu'au bout. Et si on a des réalisations, la piscine, elle se fait, vous auriez pu dire, la piscine aussi, elle se fait ! La Halle des sports, elle va commencer ! Oui, c'est le calendrier d'un mandat assez classique où on débouche sur des réalisations après avoir travaillé sur les dossiers pendant des années. Et on a travaillé sur l'optimisation et les Guidouches, c'est pareil ! ça dépend à la fois de l'Agglo et de la Ville. Donc oui, on travaille sur tous ces sujets en même temps ! La SNCF nous proposait, pendant la durée des travaux, d'inciter les usagers du train à aller se garer à Marles en Brie ou à Esbly, on leur a dit, attendez, on va essayer de trouver une solution plus proche ! Donc effectivement, on a installé un parking provisoire sur le foirail de la Sucrerie. Oui, tous ces problèmes, on en a bien conscience, sont assez difficiles à gérer. On a des équipes qui sont sur le pont, tous les jours, qui surveillent le bon déroulement de ces projets, de ces chantiers. Pour l'instant, la première phase des travaux du Centre-ville se déroule plutôt bien, sinon on le saurait. Et donc, les déviations mises en place font un peu leur travail, c'est assez fluide. Voilà, on ne va pas s'arrêter de respirer parce qu'il y a des élections dans un an, on continue à bosser.

Pascal THIERRY

Non mais ce n'était pas ma question. Le sens de ma question, c'est de savoir si vous aviez bien planifié tous ces chantiers ? donc si vous répondez oui, il n'y aura aucun problème.

Laurence PICARD

Alors, je ne vous dis pas qu'il n'y en aura pas, on ne fait jamais de travaux de voirie, des travaux de ce type, sans qu'il y ait des désagréments. Il faut savoir ce qu'on veut ! si on veut un résultat, il y a bien un moment où il faut faire des travaux et on ne fait pas les travaux par magie ! Voilà, il faut, à certains moments, avoir des déviations oui, des déplacements de parking oui, mais on a beaucoup travaillé avec les équipes techniques de la ville pour que ça soit le moins pénalisant possible pour notre ville et avec un résultat que nous espérons très positif pour l'attractivité de Coulommiers.

D'autres questions ?

Pascal THIERRY

Oui, j'en ai une deuxième mais c'est très court, Madame le Maire,

Laurence PICARD

C'est toujours très court.

Je ne suis pas inquiète !

Pascal THIERRY

C'est toujours ma question sur la librairie Ephémère, j'attends toujours que vous m'adressiez la demande du libraire, puisqu'il est écrit dans la Convention qu'il a présenté un projet. Donc, puisqu'il a présenté un projet, j'attends que vous me montriez son projet.

Laurence PICARD

Mais son projet, c'est de faire la librairie Ephémère. Alors, il y a plus qu'un projet, vous auriez dû aller voir comment c'était la librairie Ephémère. Vous auriez vu le projet grandeur nature !

Pascal THIERRY

Attendez, vous m'avez dit que c'était une subvention

Laurence PICARD

Oui, mais je vous le répète, on ne va pas le refaire à chaque fois !

Pascal THIERRY

Non, mais tout à l'heure, on a parlé des subventions. Quand on dépasse 23000 euros, on demande une convention.

Laurence PICARD

Ce sont des aides indirectes que nous avons le droit d'accorder pour ce type de commerce, voilà. Merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Donc, moi simplement j'ai lu qu'il a présenté un projet, donc s'il a présenté un projet vous devez l'avoir ?

Laurence PICARD

Bon, oui ?

Pascal THIERRY

Ou alors, il n'a pas de projet, simplement il a pris son téléphone, il a dit « je voudrais la Banque de France de telle date à telle date » et vous lui avez répondu oui !

Laurence PICARD

Mais enfin, Monsieur Thierry, elle existe depuis combien d'années la librairie Ephémère ? Le projet, il est toujours le même ! C'est un projet que d'année en année, on soutient !

Pascal THIERRY

Moi, je veux simplement qu'on conditionne une subvention à un projet.

Laurence PICARD

Mais vous ne savez pas ce que c'est la librairie Ephémère ?

Laurence PICARD

Ce n'est pas une subvention, c'est une aide que nous avons le droit d'accorder.

Pascal THIERRY

Vous avez écrit subvention.

Laurence PICARD

Subvention indirecte, on vous a dit. C'est une aide accordée parce que les libraires ont le droit de bénéficier de ce type d'aide.

Pascal THIERRY

Alors écoutez, à ce moment là ! (interrompu)

Laurence PICARD

Mais on vous a déjà envoyé les textes !

Pascal THIERRY

Prêtez la salle à ma collègue, elle a son association qui veut se réunir, prêtez lui la salle ! Elle a un projet, elle !

Laurence PICARD

Mais non, alors vous n'avez pas saisi la subtilité du sujet ! Ce n'est pas ça le sujet. !

Le sujet, c'est que c'est une aide que nous accordons parce que nous soutenons ce projet de librairie Ephémère. Et là, je crois que j'ai été assez claire avec Madame Thébault pour dire que nous ne soutenons pas cette démarche. Voilà c'est tout !

Emilie THEBAULT

Sauf que ce n'est pas légal.

Laurence PICARD

Qu'est-ce qui n'est pas légal ? de ne pas soutenir un projet ? si, j'ai le droit de ne pas soutenir un projet !

Emilie THEBAULT

De refuser le prêt d'une salle parce que vous n'êtes pas en accord avec l'objet. Je vous cite l'article du Code si vous voulez

Laurence PICARD

Ce n'est pas ce que je vous ai dit, je vous ai dit, si vous ne trouvez pas de salle actuellement à Coulommiers, vous pouvez faire votre réunion ailleurs, c'est tout !

Est-ce qu'il y a d'autres sujets ?

Pas de sujet ? Très bien.

Alors merci infiniment de votre présence.

Bonne soirée et on se retrouve, au moins à la Foire aux Fromages du 11 au 14 avril pour fêter ça !

La séance est levée à 20h25